ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

2025-AM-07-0238

Le Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code Pénal notamment ses article R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'Arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **RAMO TP – 5 rue des malines – 91090 LISSES** concernant les travaux de réparation de la vidéo protection sur le candélabre de la place du marché.

ARRETE

Article 1er :

Du jeudi 17 juillet au vendredi 18 juillet 2025, le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule près du candélabre situé sur la place du marché (à l'angle de la rue de la Gare et de la rue Nelson Mandela).

Article 2 :

Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone par le pétitionnaire, 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de Melun
- Madame le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne
- Le Secrétariat du SAMU - Centre Hospitalier de Melun

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le jeudi 10 juillet 2025,

Pour le Maire,
Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services

MAIRIE DU MÉE-SUR-SEINE 77350

Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie,
de l'Urbanisme, de la Propreté,
et des Mobilités.

A signé : Maxelle THEVENIN